***SMAVAS** :*
50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE-MENEHOULD
Email : smavas@smavas.fr
Tél : 06-32-41-72-59

***Assistance technique** :*
Emmanuel GODIN
tél. : 03 26 69 28 19
tél. : 06 72 27 52 89
godin.emmanuel@marne.fr

Madame, Monsieur,

Châlons-en-Champagne, le 17 Septembre 2020

Sujet : Vérification des opérations d'entretien de l'Aisne 2020 | Mardi 15/09/2020

Personnes présentes, excusées ou rencontrées :

Objet suivi :

Suite aux relevés des opérations restant à réaliser, la réunion devaient permettre de recueillir les demandes, questions des riverains et propriétaires.

Observations portées lors de la réunion :

-M. COYON a rappelé l'évolution du chantier en précisant que le chantier touchait à sa fin. Le but des discussions était donc de déterminer si les personnes conviées avaient encore des remarques à formuler sur le chantier. Dans le cas contraire et suite aux opérations reprises, le chantier serait considéré comme terminé.

-La parole est laissée au chargé de mission. M. GODIN précise que le secteur des travaux a été parcouru. A ce titre, le précédent compte rendu a permis de localiser certaines opérations à reprendre, dont certaines ont déjà débuté et ont été réalisées par l'entreprise.
A ce titre, les rémanents positionnés chez M. Marchand ont été broyés et retirés. M. Marchand fait état de trois peupliers morts, présents en berge droite du bras de planas. Il est acté que ces arbres doivent être abattus. La parcelle sera localisée par le chargé de mission qui contactera le propriétaire.

- Suite à la réunion, la propriétaire de la parcelle n°54 est madame SIMON, femme de M. Daniel SIMON. Madame SIMON a donné son accord d'abattre le bois ainsi que de le récupérer.

-Le chargé de missions rappelle la demande de M. Jacquot de retirer le bois présent sur sa parcelle. Il explique que l'entreprise et lui-même iront localiser ces éléments ensemble, suite à la réunion, puis reviendront vers M. Jacquot pour validation.

-Le chargé de missions rappelle que les autres opérations seront reprises en fonction des disponibilités des personnes chez qui ces opérations sont situées. A ce titre, M. VANDERSTRACTEN précise qu'il attend de joindre la pépinière et un second propriétaire pour retirer un arbre penché de 15 cm de diamètre. Il attendra également le feu vert de M. Jacquot pour intervenir chez lui. Enfin concernant les opérations situées sur Chaudefontaine, il interviendra le vendredi 18/09 et retirera le chablis positionné à l'amont du pont et également signalé par M. SOTER, maire adjoint de la commune.

-Les élus de la commune de La-Neuville-au-pont font état de deux éléments : un gros saule cassé n'a pas été terminé au point 45. Sur ce point l'entreprise explique que cela est dû à la présence d'un nid de frôlons et que cet arbre sera repris en octobre. Concernant le deuxième élément présenté sur un amas de branche morte présent dans le lit au point 42-43, le chargé de mission s'y rendra à la suite de la réunion pour examiner si une opération de reprise est nécessaire. Ce tas est sans doute dû à la baisse des niveaux d'eau qui a entrainé l'accumulation des rémanents issus de l'abattage. Enfin, deux arbres sont encore à réaliser chez M. BUACHE avec qui l'entreprise est en contact.

-Suite à la visite du Chargé de missions, il apparait que ces branches sont échouées mais ne présentent pas de risque pour les écoulements. Ces dernières seront reprises sans conséquences lors des premières montées des eaux.

-M. AUTIN, évoque sur la partie traitée en entretien l'année dernière, la présence de plusieurs tas de branches qui n'ont pas été évacués des parcelles par les propriétaires. Il est prévu que le technicien fasse le tour de ces secteurs avec M. Autin lors de sa visite prochaine pour la vérification des opérations. Un courrier pourra être envoyé aux propriétaires suite aux relevés qui seront réalisés.

-Madame VAN PARYS évoque la confusion faite entre elle et son locataire. Les éléments ayant été éclaircis, il est convenu que madame VAN PARYS veut que son bois soit récupéré. Dans ce contexte, deux options sont laissées. Soit le bois est repris par l'entreprise, qui précise qu'elle ne viendra récupérer le bois que quand les maïs seront récoltés. Soit, le bois sera récupéré par le locataire de Madame VAN PARYS. Il est entendu que, quel que soit la solution, ce bois devra être récupéré.

-Le chargé de mission évoque, sur le même secteur de Bignipont la présence d'une botte de paille non emballée. Il précise s'interroger sur la possibilité de la récupérer et les conséquences de la laisser se déliter par elle-même. Les discussions aboutissent à laisser la botte en place qui, selon les échanges d'expérience de chacun, se décomposera toute seule sans engager de conséquences.

-Concernant enfin, les dépôts constatés en berge gauche de l'Aisne sur le chemin de Bignipont. Des suites sont données après l'intervention de la police de l'eau. Les agents sont effectivement passés vérifier le retrait des déchets entreposés. Une partie a semble-t-il été retirée. Toutefois pour les représentants de l'association de pêche locale de Villers-en-Argonne et de Verrières, ces éléments ont été enfouis. Madame VAN PARYS qui s'était plein de ce souci va dans ce sens. Pour l'heure, il est décidé d'agir en vertus de la loi et des règlements et de rendre compte de ces éléments à la police de l'eau. Si aucune évolution n'est donnée, le chargé de missions en fera état au service de l'OFB.

Enfin, la parole est donnée à M. ROBINET qui fait état de plusieurs remarques et suggestions sur le déroulement et la légitimité de certaines opérations. A ce titre, il précise s'interroger sur la nécessité de certaines opérations en précisant que plusieurs arbres penchés auraient, selon lui, dû être retirés. (Un peuplier mort au point 1) (Entre les points 11 et 14). Il préconise une élimination plus importante de la végétation de berge avec une sélection et un abattage automatique de tous les arbres supérieur à 35 cm, morts, dépérissants ou penchés, ainsi qu'un traitement de la végétation arbustive plus soutenue et automatisée dans les zones fermées. Il propose, sur ce procédé un passage réduit à 15 ans plutôt que 6 ans tout en procédant à une conservation des seules cépées disposées tous les 10 à 15 m. Il appuie également sur l'utilité de procéder à des ouvertures sur le cours d'eau pour laisser se développer la végétation aquatique. Enfin, il s'interroge sur la gestion des rémanents et bois abattus, laissant entendre qu'une meilleur valorisation du bois pourrait être faite en procédant à la mise en plaquette via une reprise du bois par une entreprise spécialisées. Il précise que le brulage étant interdit, il s'interroge sur la possibilité de l'intégrer dans les possibilités d'élimination à l'issu du chantier. Suite à ces éléments, M. ROBINET relève toutefois, que l'organisation du chantier et les documents techniques comprenant notamment les comptes rendus sont remarquables et permettent de suivre le chantier et de comprendre l'évolution de ce dernier.

Sur ces éléments et remarques pour lesquels M ROBINET est remercié, les échanges se poursuivent avec des débats d'idée exprimant les contraintes perçues et déjà rencontrées dans l'établissement des solutions proposées par M .ROBINET. La réunion se conclue sur ces discussions étant entendu que le chargé de missions répondra dans un second temps et de manière argumentée à M. ROBINET sur les suggestions d'amélioration évoquées.

Décisions :

- Il sera demandé à l'entreprise de reprendre les points évoqués et vu lors de la réunion.
- L'abattage des trois peupliers morts est acté et fera l'objet d'une opération supplémentaire pour laquelle un devis est demandé à l'entreprise. Le Chargé de mission a fourni l'accord du propriétaire à l'entreprise. Pour le passage, le propriétaire a été identifié (M. Martial DIDIER) mais ces coordonnées téléphoniques ne sont pas trouvables.
- Le retrait du bois chez M. JACQUOT est acté. Un créneau devra être trouvé entre l'entreprise et le propriétaire pour le retrait du bois étant donné que des vaches sont présentes dans la parcelle.
- Concernant les arbres signalés sur les communes de Servon et Moiremont, le chargé de mission ira les localiser à la suite de la réunion et le mardi 22 après midi.
- Il n'y aura pas d'autres réunions de suivi. Toutefois, le chargé de mission reste disponible pour prendre les demandes des riverains et propriétaires d'ici la reprise et la réalisation des travaux qui permettront d'acter la fin du chantier.